



## Règlement Intérieur du **STADE CLERMONTOIS NATATION** Saison 2025-2026

**ATTENTION: BONNET DE BAIN OBLIGATOIRE**

### Article 01: Les conditions de l'inscription

Pour s'inscrire au Stade Clermontois Natation l'adhérent est tenu de fournir :

• **Pour les mineurs** : un certificat médical de moins de 6 mois est à fournir uniquement si vous avez répondu au moins une fois oui au questionnaire de santé.

• **Pour les majeurs** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de moins de 1 an à la reprise des entraînements si non fourni l'année précédente. Le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport est désormais valable 3 ans au lieu d'un an. **Ainsi un certificat établi pour la saison dernière reste valable 2 saisons. Pour les nouveaux adhérents, un nouveau certificat médical est obligatoire.**

**Attention que la mention « compétition » soit notée.**

- Le paiement **complet** du montant de l'adhésion (règlement en plusieurs fois possible)
- Un exemplaire du règlement intérieur signé après en avoir pris connaissance,
- Autorisation de prise de vue signée,
- La fiche de licence et assurance FFN.

**ATTENTION : AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET NE SERA ACCEPTE !**

Pour les nouvelles inscriptions, un test de niveau sera effectué lors des périodes d'inscription ou lors des premières séances. Une période d'essai de 2 semaines est réservée aux nouveaux inscrits.

Dans le cas d'une *adhésion Stagiaire*, l'adhérent doit obtenir l'accord du directeur technique. Il devra s'acquitter des droits de licence qui seront acquis au club, et déposera un chèque de caution du montant de la cotisation restante correspondant à l'activité choisie. Cette caution lui sera remboursée en fin d'année si son stage s'est déroulé conformément aux conditions préétablies.

### Article 02 : Les dispositions particulières d'un renouvellement

L'adhérent qui se réinscrit au club lors des sessions de renouvellement est prioritaire sur un nouvel adhérent.

### Article 03 : L'adhésion

Le Stade Clermontois Natation est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), à ce titre tous ses adhérents bénéficient de l'assurance FFN. L'adhésion comprend le prix de la licence (fixée et reversée à la FFN) à caractère obligatoire et la cotisation au club

L'adhésion annuelle pour la saison 2025-2026 est fixée à :

|                                     |                                        |       |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-------|
| <a href="#">Natation Découverte</a> | Baby                                   | 253 € |
|                                     | EN 1, 2                                | 290 € |
|                                     | EN 3                                   | 300 € |
|                                     | Natajeunes                             | 290 € |
| <a href="#">Natation Loisirs</a>    | Ados Loisirs                           | 290 € |
|                                     | Adultes Flamina 1 à 2 fois / semaine   | 275 € |
|                                     | Adultes Coubertin 1 à 7 fois / semaine | 300 € |
|                                     | Nagez forme santé 1 à 2 fois / semaine | 275 € |
|                                     | Nagez forme santé 3 à 4 fois / semaine | 300 € |
|                                     | Aquaforme 1 à 2 fois / semaine         | 275 € |
|                                     | Aquaphobie 1 à 2 fois / semaine        | 275 € |

|                                      |                                        |       |
|--------------------------------------|----------------------------------------|-------|
| <a href="#">Natation Compétition</a> | Avenirs                                | 300 € |
|                                      | Ados Compétition                       | 320 € |
|                                      | CHA 6-5                                | 320 € |
|                                      | CHA 4-3                                | 340 € |
|                                      | Elite 1 et 2                           | 340 € |
|                                      | Adultes Coubertin 1 à 7 fois / semaine | 340 € |

Formations (BNSSA) : Nous consulter

Possibilité de régler en 3 fois (3 chèques obligatoires le jour de l'inscription). **Attention, le paiement en 3 fois n'est possible que pour les inscriptions effectuées jusqu'en décembre.**

Chèques ANCV et coupons sport ANCV acceptés, à remettre avant le 10 octobre de la saison en cours. En cas de financement par un comité d'entreprise (CE), il est à la charge de l'adhérent de se faire rembourser directement par son CE. Quel que soit le cas de figure, la somme totale doit être réglée au club.

### Article 04 : Officiels

Pour les officiels qui participent à 6 réunions (soit 6 ½ journées par an) de compétitions départementales et régionales, la licence « Officiel » est prise en charge par le club.

*Pour information, dans le cas de non-présentation d'officiel lors des compétitions, le club risque une amende. Pas d'officiel, pas de compétition !*

### Article 05 : Le remboursement partiel en cas d'arrêt de l'activité

Aucun remboursement ne sera effectué à l'issue de la période d'essai de 15 jours, réservée seulement aux nouvelles inscriptions.

**Le SCN n'effectuera aucun remboursement pour annulation à caractère personnel en cours de saison, ni en cas d'exclusion (raison disciplinaire, non paiement ou autre).** Un remboursement partiel de la cotisation peut être accordé sous certaines conditions. L'arrêt de l'activité sportive doit être total et définitif et survenir pour le motif de longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive). **Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié adressé au président avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité.** Une part incompressible de 50 € (frais de gestion) majorée du coût de la licence sera retenue sur le montant du remboursement

Un arrêt des activités lié à une crise sanitaire, à des décisions gouvernementales ou des élus locaux, indépendant de notre volonté ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement de cotisation car l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, ni des consommateurs, mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés "privées" spécialisées dans les activités physiques et sportives.

Notre association vit grâce aux adhérents, à nos partenaires institutionnels, privés et aux dirigeants bénévoles.

**Adhérer à un club, c'est être un acteur.**

### Article 06 : Utilisation des installations sportives

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène de l'établissement où il se trouve dans l'exercice de son activité. De ce fait, il se soumet au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement constaté, ou occasionnant des troubles au bon déroulement de l'activité ou nuisant à l'image du club pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent par le club. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

L'accès aux vestiaires s'effectue sur présentation de la carte magnétique remise en début de saison. En cas de perte de la carte magnétique, veuillez aviser les hôtes de caisse du Stade Nautique et vous munir de la somme de 2 € pour le renouvellement de votre carte.

**Attention, la direction de la piscine refusera tout accès aux bassins sans cette carte magnétique.**

Article 07 : Les mineurs

Toute absence doit être signalée au club soit directement auprès de l'éducateur ou auprès du secrétariat par mail : [scnat@wanadoo.fr](mailto:scnat@wanadoo.fr). Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par les éducateurs au bord du bassin et après la fin de sa séance dès lors que l'enfant a passé les tripodes de sortie. Ils doivent s'assurer du transfert effectif de leur responsabilité en vérifiant que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée par voie d'affichage, par lettre électronique ou par le site internet.

Article 08 : Assurance

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voir à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. L'adhérent bénéficie de l'assurance de la Fédération Française de Natation (FFN). L'association STADE CLERMONTOIS NATATION (SCN) est assurée au titre de la Garantie responsabilité civile/défense pénale et recours. Tout accident survenant hors des activités planifiées du club ne peut engager la responsabilité du SCN. Les personnes qui véhiculent des membres lors des déplacements entrant dans le cadre des activités associatives doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance d'être garanties pour les personnes « transportées ». Les familles s'accommodent entre elles pour organiser un éventuel covoiturage.

Article 09 : Engagements du Club

Le club n'est pas responsable des problèmes de fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Mairie ou la Communauté de Commune (problèmes techniques ou sanitaires, grèves, dégradations...), ni des vols, pertes ou casses de matériel pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations et pendant les activités. Le club s'engage à diffuser les informations dès qu'il en a connaissance via son site internet, par mail et par affichage sur les portes des établissements. La responsabilité du club ne s'applique que durant le créneau horaire d'entraînement choisi et effectif. Aucun adhérent ne pourra accéder au bassin, si l'activité du club est annulée. Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, renseignez-vous avant de vous déplacer, en consultant le site internet ou en envoyant un mail au secrétariat. Ne déposez pas vos enfants sans vous assurer de l'ouverture de la piscine et de la présence de l'entraîneur. Le club se décharge de toutes responsabilités liées aux actes d'un adhérent qui ne se présente pas ou quitte sa séance sans autorisation, et qui ne respecte pas les horaires de début et de fin de séance.

Article 10 : Engagements du nageur

Chaque nageur ayant reçu une dotation en équipement est tenu de la porter en compétition. Chaque sociétaire est tenu de respecter le matériel et les véhicules mis à disposition par le club. D'autre part, les adhérents s'engagent à adopter un comportement exemplaire lors des compétitions, déplacements, entraînements et aussi dans les vestiaires lors des accès aux bassins. Tout manquement sera sanctionné par décision du Comité Directeur (avertissement, sanction disciplinaire, exclusion temporaire, définitive...).

Article 11 : Dispositions particulières

GROUPE BABY : la présence de l'un des parents est indispensable (dans les gradins) au cas où l'enfant ait besoin de retourner dans les vestiaires pour accéder aux toilettes, l'éducateur ne pouvant laisser le groupe sans surveillance. Un seul parent référent pourra accéder à la partie « humide » des gradins, sous réserve de porter une tenue légère (short/tee-shirt/claquettes).

Article 12 : Transfert

Le club s'engage à prendre en charge la moitié du transfert de tout nageur souhaitant intégrer notre structure.

Article 13 : Divers

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage du Président et/ou du Bureau Directeur.

-----

Je soussigné(e).....  
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du STADE CLERMONTOIS NATATION et l'accepter dans son intégralité.

Fait à Clermont Ferrand

Signature

DEMANDE DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE (Adhérent majeur)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

AUTORISE

La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant. La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) me représentant dans le(s) cadre(s) strictement énoncé(s) ci-après : Site Internet – Plaquettes – Affiches- Réseaux sociaux.

DANS LE CADRE STRICT D'ILLUSTRATION ET DE PROMOTION DU CLUB

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Fait à : ..... Le : ..... Signature (1) :

(1)Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

-----

DEMANDE DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE (Adhérent mineur)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

AGISSANT EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT LÉGAL DU OU DES ENFANTS et avec son/leur accord :

Nom et prénom : .....

Nom et prénom : .....

Nom et prénom : .....

AUTORISE

La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant. La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) me représentant dans le(s) cadre(s) strictement énoncé(s) ci-après : Site Internet – Plaquettes – Affiches

DANS LE CADRE STRICT D'ILLUSTRATION ET DE PROMOTION DU CLUB

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Fait à : ..... Le : ..... Signature (1) :

(1)Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »